

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 560

présenté par
Mme Porte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 100-3 du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article L. 100-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-4.* – Le Gouvernement peut favoriser l'usage d'un identifiant unique pour accéder à l'ensemble des services publics dématérialisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aider l'utilisateur qui peut se retrouver avec plus d'une dizaine d'identifiants et de mots de passe pour ses différentes démarches en faisant en sorte que les administrations proposent un identifiant unique.